



## Violences volontaire sur personnes ayant autorite

Par **grognon**, le **16/12/2013** à **15:23**

bonjour

en novembre je recois dans mes locaux une enquetrice de la CPAM qui desire avoir des infos sur un de mes salaries

n'ayant les documents a lui fournir(etant chez mon comptable) et devant une carte professionnelle plus que douteuse

je lui indique de me faire un courrier et que je lui repondrais par courrier moi aussi

devant son refus de quitter mes locaux sans tous les papiers et une attestation de ma part je l'ai prise par le bras et reconduite a la porte de mon etablissement

je viens de prendre une convocation par le tribunal correctionnel de dijon pour violences volontaires sans ITT

qu'elle amende et risque j'encours

merci

Par **moisse**, le **16/12/2013** à **16:33**

Bonjour,

Pour les violences volontaires voir code pénal L222-13.

Vous avez affaire à un agent assermenté dans l'exercice de ses fonctions (alinéas 4bis et 7 de l'article).

Trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.